

LES FRUITS DE LA TERRE



ÉDITÉ PAR
MARIE DEJOUX, HARMONY DEWEZ,
EMMANUEL HUERTAS, CÉDRIC QUERTIER

ÉDITIONS DE LA SORBONNE



La valeur d'habiter

Matérialité et identité dans la Castille du XIII^e siècle

Ana Rodríguez

En octobre 1256¹, le roi Alphonse X accorde une série de privilèges et d'exemptions d'impôts aux chevaliers d'Ávila, une ville castillane qui, depuis la conquête chrétienne de Tolède en 1085, s'était consolidée comme enclave destinée à contenir les incursions musulmanes à la frontière occidentale du royaume : la population chrétienne avait été rejointe, tout au long du bas Moyen Âge, par un pourcentage significatif de musulmans et de juifs². Pour « leur accorder bien, miséricorde et les récompenser », le monarque castillan ordonna :

*que los cavalleros que tovieren las mayores casas pobladas en la villa, con mugieres e con fijos, e los que no tuvieren mugieres con la compaña que ovieren desde ocho días antes de Navidat fasta ocho días después de Cinquaesma, e tovieren caballos e armas, e el caballo de treinta maravedís arriba, e escudo e lança e loriga e brofuneras e perpunte e capiello de fierro e espada, que non pechen*³.

1. Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet *Petrifying Wealth. The Southern European Shift to Masonry as Collective Investment in Identity, c. 1050-1300*, financé par le Conseil européen de la recherche (ERC) dans le cadre du programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne Programme Horizon 2020 de l'Union européenne (convention de subvention n° 695515), porté par Ana Rodríguez (IH-CSIC) et Sandro Carocci (université Roma-Tor Vergata).

2. L'ouvrage fondamental sur la Ávila médiévale est Á. Barrios, *Estructuras agrarias y de poder en Castilla: el ejemplo de Ávila (1085-1320)*, Salamanque, Éditions de l'université de Salamanque, 1983-4, 2 vol. Sur la population musulmane et sa permanence dans le diocèse jusqu'à l'âge moderne : S. de Tapia, *La Comunidad morisca de Ávila*, Salamanque, Éditions de l'université de Salamanque, 1991.

3. Á. Barrios et al. (dir.), *Documentación del archivo municipal de Ávila (1256-1474)*, Ávila, Ediciones de la Institución Gran Duque de Alba, 1988, doc. 1, p. 13-19. Les privilèges accordés par Alphonse X à la chevalerie urbaine ne sont pas spécifiques à Ávila, mais se répètent dans d'autres villes du royaume aux mêmes dates et aux mêmes fins. Ce document a été considéré comme la charte d'Ávila.

Les chevaliers de la ville d'Ávila tirent leur origine des colons venus des différentes parties des royaumes hispaniques et qui dirigeaient des milices urbaines lors des campagnes royales en territoire andalou ou lors de raids occasionnels visant à obtenir du butin à partir du milieu du XIII^e siècle. Le privilège accordé par Alphonse X reconnaissait leur rôle fondamental dans le processus de conquête et les exemptait donc d'impôts s'ils possédaient les « meilleures » maisons (*mayores*) de la ville – où ils devaient résider au moins quelques mois par an – et s'ils détenaient leurs propres armes ainsi qu'un cheval d'une valeur de 30 *maravedís*. Vivre en ville et pouvoir partir à la guerre avec l'équipement nécessaire étaient donc les conditions préalables à l'obtention des privilèges royaux, qui visaient à constituer une élite urbaine permanente de chevaliers. Pourtant, et contrairement à la description détaillée des armes, les meilleures maisons ne sont jamais décrites et les critères de leur supériorité ne sont pas définis, bien qu'il soit clair que le statut social du propriétaire déterminait la valeur du bien⁴. Ce constat sera le fil directeur de l'article.

Les *fueros* – des ordonnances de droit local accordées par les monarques castillans et léonais aux villes de leurs royaumes – définissaient eux aussi les obligations et les privilèges des habitants des villes situées à la frontière avec al-Andalus⁵. Posséder une maison et l'habiter était une condition essentielle pour bénéficier d'exonérations fiscales et judiciaires qui servaient à attirer les habitants dans des zones où l'insécurité, causée par les campagnes militaires, était peu incitative. Dans une clause qui allait devenir courante dans de nombreuses autres ordonnances, le *Fuero* de Cuenca, du milieu du XIII^e siècle, interdisait à ceux qui n'habitaient pas une maison de la ville pendant un an, et qui ne possédaient pas de cheval, d'occuper les fonctions publiques de juge

4. Au fil des ans, mes conversations avec Laurent Feller sur la matérialité médiévale ont été nombreuses et enrichissantes. Ces quelques lignes sur la valeur des maisons des chevaliers dans une ville frontière castillane – ou plutôt sur la difficulté qu'il y a à l'établir – rappellent ce voyage dans un monde d'objets. J'ai particulièrement apprécié le fait que le travail, si méticuleux et aride soit-il, n'ait jamais été, en compagnie de Laurent et des autres participants à ce volume, incompatibles avec le plaisir et l'amitié.

5. La complexité du droit local représenté dans les *fueros*, la datation de leurs différentes versions, leur genèse et leur transmission, ont donné lieu à d'importants débats. L'obligation de posséder une maison et de l'habiter, afin de constituer des groupes familiaux et d'attirer des guerriers et des chevaliers, qui répondraient à l'appel royal avec leurs montures et leurs armes, est explicite dans les *fueros* des villes proches de la frontière et qui dérivent généralement des *fueros* de Tolède et de Cuenca. La Charte royale, promulguée par Alphonse X en 1255, a tenté d'unifier les codes locaux des différents territoires castillans.

et de maire (*alcalde*)⁶. À une date identique, la charte de Cordoue, accordée par Ferdinand III cinq ans après la conquête de l'ancienne capitale du califat omeyyade, établit que les biens de la ville ne peuvent être possédés que s'ils sont habités sous certaines conditions. Pour que les nouveaux propriétaires puissent bénéficier de la charte s'ils venaient à quitter temporairement Cordoue, un chevalier devrait rester dans leur maison durant leur absence – qui ne pouvait au demeurant pas dépasser la période comprise entre octobre et mai, c'est-à-dire les mois peu propices aux campagnes militaires – pour les remplacer dans l'accomplissement de leurs devoirs militaires⁷.

Les similarités entre ces clauses et celles imposées par Alphonse X en 1256 aux chevaliers d'Ávila pour bénéficier de privilèges et d'exemptions, comme le fait de ne pas quitter leur maison pendant les mois de printemps et d'été où se déroulaient les raids guerriers, témoignent d'une difficulté commune. Celle qu'il y avait à empêcher les bénéficiaires des distributions de propriétés urbaines issues des grandes conquêtes chrétiennes de les désertir au profit de leurs anciennes seigneuries du nord de la péninsule. Elles indiquent également que les stratégies militaires des monarques trouvaient une puissante expression matérielle dans les maisons des chevaliers, ces « maisons habitées les meilleures » du privilège d'Ávila.

Pour autant, les mêmes ordonnances urbaines qui donnent à la matérialité du lieu d'habitation un rôle central dans la construction de l'identité des

6. *Quia quicumque casam in civitate populatam non tenuerit, et equo per annum precedentem, non sit iudex*, G. H. Allen (éd.), *Forum Conche: Fuero de Cuenca: the Latin text of the municipal charter and laws of the City of Cuenca, Spain*, Cincinnati, Cincinnati University Press, 1909-10, vol. II, chap. 16-3, p. 7. Voir M. Á. Chamocho (éd.), *Los Fueros del reino de Toledo y Castilla la Nueva*, Madrid, BOE, 2017, sur le caractère de recompilation du *Fuero de Cuenca*, les dates des versions latine et vernaculaire et sur son influence sur les autres *fueros* de l'Estrémadure castillane.

7. Version latine du *Fuero de Córdoba* du 8 avril de 1241 : *Si quis uero ex illis in Castellam seu in Galliciam aut in terram Legionis seu quamcumque terram ire uoluerit, relinquat caballarium in domo sua qui pro eo seruiat infra tantum et uadat cum Dei benedictione [...] Et quicumque cum uxore sua ad suas hereditates ultra portum ire uoluerit, relinquat caballarium in domo sua et uadat in octubre et ueniat in primo madio. Et si ad istud tempus non uenerit et ueridicam excusationem non habuerit, soluat regi sexaginta solidos. [...] Iubeo insuper statuendo quod nulla persona habeat hereditatem in Corduba nisi qui moratus fuerit in ea cum filiis suis et uxore sua*. J. González (éd.) *Reinado y diplomas de Fernando III, Cordoue, Mont de Piété et Caisse d'épargne de Cordoue*, 1986, vol. 3, doc. 677, p. 219-225. Le *Fuero de Cordoue* a été accordé le 3 mars 1241. Il s'agit d'un texte plus court, dans lequel le paragraphe sur les chevaliers et leurs maisons, dont il est question ici, n'apparaît pas. *Ibid.*, vol. 3, doc. 670, p. 211-214. Son modèle, la charte de Tolède, avait établi en 1118 des clauses similaires sur l'entretien d'un chevalier qui habiterait les maisons et répondrait à l'appel du roi, incluant dans ce cas ceux qui voudraient retourner en France, et pas seulement en Castille ou en Galice. T. Muñoz y Romero (éd.), *Colección de fueros municipales y cartas pueblas de los reinos de Castilla, León, Corona de Aragón y Navarra*, Madrid, Maxtor, 1847, p. 564.

groupes dominants d'une société guerrière laissent parfois entendre que ces dispositions ne sauraient conduire ces derniers ni à l'ostentation architecturale, ni à la compétition. Dans le *Fuero* de Cuenca il est établi :

*Quod in Concha non sint nisi duo palacia. Quapropter mando quod in Concha non sint nisi duo palacia tantum, regis scilicet, et episcopi. Omnes alie domus, tam divitis, quam pauperis, tam nobilis, quam ignobilis, idem habent forum et eundem cauto*⁸.

Pour leur part, les bénéficiaires du *Fuero* de Soria de 1256, sans distinction explicite entre les groupes sociaux urbains, pouvaient construire leurs maisons sans limitation de hauteur. De même, quel que soit le statut de leurs propriétaires, ceux qui voleraient du bois, des pierres, des tuiles ou des briques destinés au pavement ou aux toits seraient punis. Cette clause nous renseigne au passage sur les matériaux de construction ayant une valeur économique : le matériau de construction le plus courant, la terre, utilisée pour la fabrication du pisé et du torchis, n'était pas concerné par cette clause⁹. À Ségovie, l'octroi de certains privilèges était davantage fondé sur une hiérarchie déterminée par l'emplacement de la maison au sein du tissu urbain. En septembre 1278, Alphonse X accordait ainsi une exemption d'impôts à ceux qui vivaient à l'intérieur des murs de la ville, en insistant sur le fait que la clémence ne serait accordée qu'à ceux qui « habitaient des maisons à l'intérieur des murs de la ville, avec leurs épouses, leurs proches et leurs autres compagnons¹⁰ ».

On est frappé de l'absence de description précise de ces grandes maisons. Peut-être doit-elle être comprise comme une tentative des rois de Castille pour contrôler la hiérarchisation interne de la chevalerie urbaine et son expression monumentale qui donnait accès aux privilèges de l'élite? Dans une source narrative singulière, la *Crónica de la Población de Ávila*, composée vers 1256 à la gloire du groupe des premiers colons du XI^e siècle, si la supériorité militaire sur la frontière et l'exercice des fonctions publiques urbaines constituent le fil conducteur de l'histoire, aucune attention n'est en revanche portée à leurs habitations¹¹ : dans les pérégrinations des chevaliers *serranos* et de leurs descendants entre les règnes d'Alphonse VII et d'Alphonse X, il n'est fait aucune

8. Allen, *Forum Conche: Fuero de Cuenca...*, op. cit., vol. I, chap. 1-9, p. 18.

9. *Fuero de Soria*, chap. 50, « Título de la fechura e del reparamiento de las casas », dans M. Asenjo (dir.), *Fuero de Soria. 1256-2006. Edición crítica*, Soria, Herald de Soria, 2006, p. 179-180. La même clause s'observe dans le *fuero* de Cuenca.

10. Document cité dans L. M. Villar García (éd.), *Documentación medieval de la Catedral de Segovia (1115-1300)*, Salamanque, Éditions de l'université de Salamanque, 1990. p. 10.

11. J. M. Monsalvo, « El imaginario de la repoblación de Ávila: la Crónica de la Población, el Epílogo y la Segunda Leyenda », *Anuario de Estudios Medievales*, 47/1, 2017, p. 177-210.

mention à une quelconque demeure laïque dans la ville d'Ávila. La supériorité sociale des lignées issues de la chevalerie urbaine se manifestait dans le bâti par un autre marqueur de légitimation matérielle : les églises, dans lesquelles étaient enterrés certains de leurs membres morts au combat. Dans la tombe la plus honorable de l'église San Silvestre, dit la *Crónica de la Población de Ávila*, est enterré Zorraquín Sancho, héros de plusieurs épisodes guerriers, tandis que Sancho et Gómez Gimeno, chefs de la milice d'Ávila, sont enterrés dans l'église de Santiago : deux églises intra-muros dont il ne reste aucun vestige matériel de l'époque¹². Qui pourrait douter pourtant que les membres de ces lignées possédaient à Avila des maisons, parfois en nombre considérable ?

Dans le testament de 1261 d'Esteban Domingo, autre protagoniste de la *Crónica de la Población de Ávila*, sont consignés en différentes parties de la ville des maisons et des terrains. On y indique le quartier, parfois les bâtiments qui les confrontent et, dans certains cas, la présence de caves, de sous-sols et d'arrière-cours. Rien ne permet cependant de distinguer – ni la taille ni le matériau employé – l'une de ces maisons des autres qui y sont décrites et qui n'appartenaient pas à des chevaliers¹³.

Bien qu'elle n'ait laissé que peu de traces, que ce soit dans la documentation écrite ou dans les vestiges archéologiques, on peut néanmoins penser que l'activité de construction fut soutenue dans les décennies centrales du XIII^e siècle. En 1258, la résolution d'un conflit entre les villes ségoviennes de Sepúlveda et de Riaza sur l'abattage des arbres et l'exploitation du bois provenant des forêts, témoigne à la fois du besoin impérieux de matériaux de construction, des limites fixées à leur extraction et de la réglementation de leur usage : ceux qui avaient besoin de bois pour la construction de leurs maisons pouvaient prendre quatre madriers. Aucune limite n'était en revanche fixée si le bois était nécessaire à l'érection d'une église, à la reconstruction d'une maison incendiée ou à la construction d'un pont ou d'un moulin. Le chêne ou le bois vert pouvaient quant à eux être abattus à certaines conditions. Le pin sec, les baguettes de bois vert utiles pour les maisons, les basses-cours, les murs et les potagers, ainsi que les baguettes de bois sec étaient disponibles toute l'année¹⁴ :

Que quando los nuestros vassallos de Riaça ovieren a fazer casas de nuevo, que vayan a Sepúlvega et que espidan la madera as sí como la espiden los de término de Sepúlvega [...] Qui oviere mester madera para adobar sus casas, aduga quatro maderos, quales quisiere, sin

12. A. Hernández Segura (éd.), *Crónica de la Población de Ávila*, Valencia, Anúbar, 1966, p. 26.

13. Á. Barrios (éd.), *Documentación medieval de la Catedral de Ávila*, Salamanca, Éditions de l'université de Salamanca, 1981, doc. 87, p. 75-76.

14. E. Sáez (éd.) *Colección diplomática de Sepúlveda*, 1956, p. 19.

espedimiento et sin calonna. Et si mais madera oviere mester, venga a espedir a Sepúlvega, et déngelo ; et si non, peche la calonna. De pino seco taien et adugan lo que ovieren menster, sin espedimiento et sin calonna. De robre seco fagan gamellas et canales et todo que ovieren menester, todo tiempo, sin calonna et sin espedimiento. Si ovieren mester madera para egle-sia, o para casa quemada ; o para puente, o para molino, adugan que ovieren menester, sin espedimiento et sin calonna.

Contrairement au bois, présent dans les actes de la pratique et dans certaines sources normatives, on est frappé de l'absence de référence à la valeur d'autres matériaux de construction et à leurs conditions d'utilisation, en particulier la pierre – malgré la présence de granit dans la région et la proximité de carrières¹⁵ – mais aussi la brique, abondante dans les églises et les tours conservées dans le diocèse d'Ávila. Tout aussi surprenant est le silence des textes narratifs sur les demeures séculières des villes castillanes, leur préférence pour les églises et les édifices défensifs et l'opacité des sources documentaires sur les lieux de résidence des chevaliers et des hauts ecclésiastiques¹⁶. De même, il n'existe pratiquement aucune trace physique des résidences des oligarchies locales, qui constituaient pourtant un élément identitaire fondamental dans le discours sur les privilèges civiques. Bien qu'il soit possible de penser que les complexes palatiaux de la fin du Moyen Âge ont été construits sur les fondations des maisons des lignages urbains antérieurs, il n'existe aucune preuve archéologique cohérente de leur existence jusqu'à quasiment la fin du XIV^e siècle, de même que des matériaux alors utilisés. Ce n'est qu'au XV^e siècle que l'emprise architecturale des aristocraties urbaines put venir concurrencer, ou du moins égaler, l'espace monumental ecclésiastique¹⁷.

15. A. Sánchez del Barrio, « Las construcciones populares medievales : un ejemplo castellano de comienzos del siglo XIV », *Studia Historica*, 7, 1989, p. 127-153.

16. Les zones d'extraction des matériaux, comme le sable, sont protégées, mais rien n'est dit sur la construction en pierre ou la taille de pierre. A. Garín, « Los oficios de la construcción en los fueros de Castilla-León », *Academia: Boletín de la Real Academia de Bellas Artes de San Fernando*, 82, 1996, p. 379-400, suggère que la législation urbaine était destinée aux citoyens qui n'avaient pas les moyens de construire en pierre, c'est pourquoi les métiers qui s'y rapportent n'étaient pas inclus, laissant ainsi les bâtiments en pierre financés par les rois, les nobles et les ecclésiastiques en dehors du champ d'application de la réglementation locale. J. Villar, « Organización espacial y paisaje arquitectónico en la ciudad medieval », *Cuadernos Abulenses*, 1, 1984, p. 69-90, allègue qu'à Ávila, l'absence des maisons dans les sources pourrait s'expliquer par le fait qu'il s'agit de propriétés non soumises à des transactions, ce qui est l'objet du libellé des registres conservés (voir ci-dessous).

17. J. M. Monsalvo, « Espacios y poderes en la ciudad medieval. Impresiones a partir de cuatro casos : León, Burgos, Ávila y Salamanca », dans *Los espacios de poder en la España medieval: XII Semana de Estudios Medievales*, Nájera, Instituto de Estudios Riojanos, 2002, p. 97-147. La

Cependant, il semble évident que ces maisons et ces palais, dont le *Fuero* de Cuenca interdisait la construction dans la ville et dont nous avons conservé très peu de traces, faisaient partie intégrale du paysage urbain et qu'ils conditionnaient les relations entre propriétaires. Par exemple, dans les premiers folios de ce qu'on appelle le *Fuero Viejo de Castilla* (l'ancien *fuero* de Castille) – une compilation de droit médiéval dont la version la plus ancienne date d'environ 1248 et dont le rôle sur l'ensemble des ordonnances locales et son caractère éventuel de code nobiliaire sont débattus – on régleme les peines pour le bris des maisons, des palais et des tours des citadins et pour les rixes armées entre factions urbaines :

Que si dos Fijosdalgo fueron moradores en la viella o mas, son moradores e erederos en la viella ; e si se demandan uno a otro de suas casas, e de torres ; o morando en sus Palacios, e después que son desafiados, lidian los unos con los otros, e tiranse de ballestas e de fondas ; o andando por las plaças o por las carreras, salen los unos contra los otros por ferirse con lanças o con asconas, o con otras armas cualesquier, e a las vegadas van los unos contra los otros fasta dentro de los Palacios, e iendo así se fallan el Palacio abierto, e entran en los Palacios los unos fuyendo de los otros en pos de ellos ; pues que fuera se comenzó la pelea, esto non es quebrantamiento de casa¹⁸.

Le scénario décrit dans le *Fuero Viejo de Castilla* – projectiles lancés entre les tours et les palais, affrontements sur les places, agressions à l'intérieur même des demeures nobiliaires – n'est sans rappeler les émeutes urbaines contemporaines, à la différence près que pour la Castille de l'époque, les preuves tangibles de cette réalité matérielle sont presque totalement absentes. Certains éléments indiquent toutefois que les groupes dirigeants urbains pouvaient posséder et habiter des complexes architecturaux répondant à cette description. Ce serait le cas, dans une localité située au sud du diocèse, de « la maison-tour qui fut à Pero Gil, qui dispose d'un toit, fait huit *tapias* de haut, quatre de large et trois de face et occupe treize *tozones* au sol », selon la description qui en est faite dans le *Becerro de Visitaciones de Casas y Heredades* de la cathédrale d'Ávila, un inventaire des biens ruraux et urbains appartenant au

lutte pour le contrôle du paysage urbain est visible dans la *Tercera Partida* (titre XXXII, loi XXIV) rédigée sous le règne d'Alfonso X, qui interdit la construction de maisons, de tours ou d'autres bâtiments près des églises. *Las Siete Partidas del Rey Don Alfonso X El Sabio*, Madrid, BOE, 1999. Édition facsimilée de l'édition de 1555, avec les gloses de Gregorio López. https://www.boe.es/biblioteca_juridica/abrir_pdf.php?id=PUB-LH-2011-60_2. Comme dans le *Fuero Viejo de Castilla*, les références aux tours et aux maisons de ville sont monnaie courante dans la *Tercera Partida*.

18. *Fuero Viejo de Castilla*, facsimilé de 1983 du manuscrit publié en 1771, p. 28-30. Libro I, título VI, version écrite en 1356, le texte original n'étant pas conservé. On trouve des pénalités pour le lancement de projectiles depuis des maisons – sans référence aux tours ou aux palais – également dans le *Fuero* de Cuenca, chap. VI, 11, p. 41.

chapitre réalisé en 1303¹⁹. Il s'agit cependant d'un hapax – car il est explicitement indiqué qu'il s'agit d'une maison-tour et non d'une tour défensive, dont les mesures seraient conformes à cette typologie – qu'on ne retrouve pas ailleurs dans l'extraordinaire instantané de la ville et de ses environs donné par le *Becerro* du diocèse d'Ávila, ou dans d'autres registres similaires, rédigés pour des terres avoisinantes²⁰. Sur les 326 maisons appartenant à l'église d'Ávila, 219 étaient situées dans la ville. Bien que les maisons urbaines – comme les maisons rurales – soient décrites ici de manière très détaillée, rien ne nous permet d'identifier matériellement, parmi elles, les résidences des chevaliers urbains. La plupart des bâtiments présentent des caractéristiques similaires, tant sur le plan typologique que sur celui des matériaux utilisés. Dans le centre urbain et sur l'axe qui reliait les deux marchés de la ville toutefois, les maisons décrites présentent une qualité de construction supérieure, avec des bâtiments à deux étages aux usages variés, des typologies plus complexes et un nombre de poutres en bois beaucoup plus élevé que les autres (parfois plus de vingt) dans des constructions essentiellement en terre ou en pisé, sans référence ou presque à des éléments en pierre. Les toits, en tuile dans la ville, en chaume à la campagne, sont l'une des différences les plus significatives²¹. Bien que les chevaliers ne fassent probablement pas partie des locataires de la cathédrale, ce qui ressort du panorama présenté dans le *Becerro de las Visitaciones de Ávila*, c'est l'absence de différenciation matérielle entre les habitants de la ville et l'aspect uniforme d'une cité dépourvue d'empreinte seigneuriale dans le paysage bâti. La prédominance des groupes familiaux dans le repeuplement du territoire d'Ávila après la conquête chrétienne, et la faible participation directe

19. « La casa torre que fue de Pero Gil, tejada de ocho tapias en alto e quatro en luengo e tres enfrente e XIII toçones en el suelo », Á. Barrios (éd.), *Becerro de visitaciones de casas y heredades de la Catedral de Ávila*, Ávila, Institución Gran Duque de Alba, 2007. P. 151.

20. En 1290, les propriétés de l'évêché de Ségovie sont également enregistrées, parmi lesquelles de nombreuses maisons, bien que décrites de manière moins détaillée : *Registro Antíguo de heredamientos de los señores deán e cabildo de la Yglesia de Segovia, 1290*, J. L. Martín (dir.), *Propiedades del cabildo segoviano, sistemas de cultivo y modos de explotación de la tierra a fines del siglo XIII*, Salamanque, Éditions de l'université de Salamanque, 1981.

21. Basé sur le *Becerro* de 1303, A. Sánchez del Barrio, dans « Las construcciones populares medievales : un ejemplo castellano de comienzos del siglo XIV » a caractérisé typologiquement les maisons et leurs éléments dans les zones rurales et urbaines. J. Villar, dans « Organización espacial y paisaje arquitectónico en la ciudad medieval », s'est principalement concentré sur la topographie urbaine et la description des bâtiments dans la ville. Sur les traces matérielles de l'utilisation de la pierre et du bois dans les bâtiments agricoles anglais : C. Dyer, « The Revolution in Constructing Peasant Buildings in Britain, 900-1300 », *Archeologia dell'Architettura*, XXVI, 2021, p. 265-273.

des Grands dans celui-ci, caractériseraient non seulement la structure sociale d'Ávila, mais aussi son expression matérielle et architecturale²².

Pour conclure, la possession d'une maison sert à caractériser les groupes sociaux dans les villes frontalières de Castille au XIII^e siècle. Avec les armes et les chevaux de guerre, la maison s'impose comme un marqueur social et un élément identitaire. Les chartes ne définissent cependant pas sa matérialité de la même manière qu'elles décrivent la composition des armements et le prix des chevaux. Ne pas donner d'estimation de valeur ou ne pas créer une typologie particulière, tant dans ses formes que dans ses matériaux, correspondait peut-être à une tentative royale pour contrôler la concurrence interne que l'ostentation des bâtiments pouvait encourager. De ces meilleures maisons qui marquaient la frontière entre ceux qui pouvaient occuper des fonctions publiques et ceux qui ne le pouvaient pas, il ne reste guère de traces matérielles. Dans les sources narratives, les marqueurs sociaux présents dans le bâti urbain sont, d'une part, les tours et les murs qui justifient la fonction militaire des chevaliers, et d'autre part, les églises dans lesquelles ils sont enterrés. Leurs maisons, malgré leur importance dans la construction de ce groupe social, ne se distinguaient probablement pas des autres à une époque d'expansion et de construction rapide. Les données d'inventaire, comme le *Becerro de Ávila* de 1303, montrent toutefois quelques différences topographiques et mettent en évidence certains détails de construction qui témoignent de leur statut, comme une plus grande quantité de bois utilisés pour les poutres, les escaliers et les portes, ainsi que des clôtures métalliques. Les tours des lignages urbains mentionnés dans le *Fuero Viejo* n'apparaissent pas au-delà de rares mentions comme celle de la maison-tour de Pero Gil. Peut-être y en eut-il tout de même plusieurs de ce type ? Sur ces demeures, dont les fondations et les murs de terre battue ne laissèrent qu'à peine une trace, s'élevèrent les palais de pierre des puissants de la fin du Moyen Âge.

Ana Rodríguez

Université de Madrid, Instituto de Historia, CCHS-CSIC

22. Arguments concernant la structure sociale analysés et développés dans Barrios, *Estructuras...*, op. cit.

